



Engins électriques, véhicules tendance

Où et comment circuler ?

Cyclomoteurs légers		Gyropodes électriques	Fauteuils roulants motorisés	Cyclomoteurs lourds	Cyclomoteurs rapides	
25 km/h Moteur électrique ou assistance électrique au pédalage E-Trottinettes max. 20 km/h			25 km/h Moteur électrique	25 km/h Moteur électrique ou assistance électrique au pédalage	45 km/h Assistance électrique au pédalage	30 km/h Moteur électrique ou thermique
≤ 0.5 kW	≤ 2 kW		≤ 2 kW	≤ 2 kW	≤ 1 kW	≤ 1 kW ≤ 50 cm ³
≤ 250 kg			Poids non réglementé	≤ 450 kg	≤ 200 kg	
Largeur ≤ 1.00 m						
2 places (+ 2 places assises pour enfants protégées) ou 1 place si 4 places assises pour enfants protégées sont aménagées Véhicules sans siège, tels qu'une trottinette électrique : 1 place			1 place Jusqu'à 10 km/h 2 places admises	Nombre de places assises: Une charge utile libre de 65 kg par place assise pour adultes nécessaire	1 place Siège pour enfants démontable et sécurisé admis	
Règles de circulation identiques à celles applicables aux cyclistes ; en outre : respecter les limitations de vitesse générales et signales. Les personnes âgées de moins de 16 ans ne sont pas autorisées à transporter un passagé.						
Symbole (Vélo)				Symboles (Vélo) / (Cyclomoteur)		
–	Les personnes à mobilité réduite peuvent utiliser les zones réservées aux piétons en adaptant leur conduite.			- Interdiction de circuler pour les cyclomoteurs applicables - Dérogations signalées à l'obligation d'emprunter les pistes cyclables		
Sans immatriculation Pas de plaque de contrôle	Immatriculation obligatoire Plaque de contrôle pour cyclomoteurs		Véhicules > 10 km/h : Immatriculation obligatoire Plaque de contrôle pour cyclomoteurs	Immatriculation obligatoire Plaque de contrôle pour cyclomoteurs		
Sans permis de conduire dès 16 ans Avec permis de conduire de catégorie M dès 14 ans			Sans permis de conduire dès 16 ans pour les véhicules dont la vitesse n'excède pas 20 km/h, sinon cat. M (possible avant 14 ans avec une autorisation cantonale)	Permis de conduire de catégorie M		

Les autres engins électriques légers non mentionnés ci-dessus :

Ils ne sont considérés ni comme des « engins assimilés à des véhicules », ni comme des cyclomoteurs. Ces engins ne sont **pas autorisés sur les aires de circulation publique**, car ils ne possèdent pas de réception par type et/ou ne remplissent pas les exigences techniques applicables.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet : <https://www.acopol.ch/prevention/>